

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 382

CONVENTION D'ENGAGEMENT AFM TÉLÉTHON – VILLE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « AFM TÉLÉTHON » soutient la recherche et la découverte de traitements innovants ;

Considérant la nécessité de récolter des dons et des recettes pour cette association en faveur de la recherche sur les maladies rares ;

Considérant la volonté de la Commune de participer en partenariat avec les associations Tabernaciennes à cette action en faveur de la recherche médicale par l'organisation de manifestations ;

Considérant la volonté de la Commune de solliciter la bonne volonté des entreprises du territoire et d'orienter leurs dons sur la plateforme de collecte de l'AFM spécifique à Taverny ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat d'engagement avec l'association « AFM TELETHON » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement relatif à l'organisation de manifestations dans le cadre de l'édition 2022 du Téléthon et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « AFM TÉLÉTHON » sise 47/83 boulevard de l'hôpital à PARIS (75651), représentée par Monsieur Raymond DAUVERGNE, en sa qualité d'équipier de secteur.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2221028-2022-382-c

Réception en sous-préfecture le : 04/11/22

Publication le :

Article 2 :

Les collectes et les manifestations auront lieu de mi-novembre à mi-décembre 2022 en partenariat avec les associations Tabernaciennes dans différents équipements de la Commune à savoir : la salle des fêtes, les gymnases, la médiathèque, le conservatoire Jacqueline-Robin, le théâtre Madeleine-Renaud, les groupes scolaires, le marché etc...

Article 3 :

Les dons et les recettes récoltés à l'occasion de ces manifestations sont directement perçus par l'association « AFM TELETHON ».

Article 4 :

Le présent contrat est conclu à titre gratuit, pour la période d'exécution de l'édition 2022 du Téléthon.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 octobre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI